



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du jeudi 26 juin 2025

Responsable de service :  
Olivier Uzanu

**DÉLIBÉRATION N° 01**

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, Mme Rita RIO, M. Jean-François RABEAU, Mme Agnès de BRUYN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Jean LORAND donne procuration à M. Dominique GAUDIN  
Mme Laëtitia BOURDIER donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ  
M. Thierry LAMBERT donne procuration à Mme Nadine NIVault  
M. Patrick ROBIN donne procuration à M. Gérard-François BOURNET  
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. le Maire  
Mme Lisa TEIXEIRA donne procuration à M. Jacques GAREL  
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène RATA  
Mme Hélène de SAINT DO donne procuration à M. Olivier CALIX

Absent : M. Vincent HEUSICOM,

Secrétaire de séance : Mme Agnès de BRUYN

|   |            |
|---|------------|
| Date de convocation .....                                       | 18/06/2025 |
| Nombre de membres en exercice .....                             | 29         |
| Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration ..... | 28         |

**1. Approbation du compte-rendu d'activité de la Société Publique Locale (SPL) Charente-Maritime pour l'opération d'extension du groupe scolaire de La Courbe**

Vu l'article L.1531-1 du code des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2422-5 et suivants, les articles L.2511-1 et suivants, ainsi que les articles L.2521-1 et suivants du code de la commandes publiques,

Vu l'article 19 de la convention de mandat établie avec la SPL en date du 13 février 2024,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 08/12/2022 autorisant la commune à adhérer à la SPL Charente-Maritime Développement,

Vu la délibération n° 3 en date du 29/06/2023 autorisant le lancement de l'étude du projet d'extension du groupe scolaire de La Courbe,

Vu la délibération n°6 du 25 janvier 2024 attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente Maritime Développement,

Considérant que, conformément à la convention de mandat, la SPL doit transmettre chaque année à la commune le compte rendu d'activité de l'opération d'extension du groupe scolaire de La Courbe, faisant état de l'avancement du projet et des dépenses réalisées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 25 voix Pour,
- 3 abstentions (Arnaud LATREUILLE + pouvoir Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL)

Approuve le compte-rendu 2024, établi par Charente Maritime Développement S.P.L.

Annexe 01 : Bilan CRAC

Annexe 02 : Tableau des dépenses

Annexe 03 : Note de conjoncture

Pour extrait conforme,

**Tony Loisel**  
Maire



**Agnès de BRUYN**  
Secrétaire de séance

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr). Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.